



Engagés par nature

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

### COMPTE RENDU

L'an deux mille quinze et le 15 Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 Octobre 2015, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Etaient présents** : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Gérard Canovas, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Marie-Christine Aubert, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Véronique Calueba-Rizzolo, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stefano, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Max Savy, Sylvie Pradelle, Simone Tant, François Liberti, Conseillers communautaires.

**Etaient absents représentés** : Gérard Arnal ayant donné procuration à Max Savy, Gérard Castan ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier ayant donné procuration à Roger Labbe, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Simone Tant, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes.

**Etaient absents excusés** : Gérard Prato, Kelvine Gouvernayre, Hervé Merz, Loïc Linares, Anne de Grave, Marie de la Forest,

**Secrétaire de séance** : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

Le Président constate que le quorum est atteint et que le Conseil communautaire peut siéger valablement en application des dispositions de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**I Secrétaire de séance** : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

**II Dossiers soumis à délibérations :**

#### **N°01 : Convention de gestion Anah 2015/2020 – Avenant n° 1 - Autorisation de signature**

Thau agglo et l'Etat ont signé les conventions de délégation générale des aides à la pierre et de gestion Anah le 29 mai 2015 pour la mise en œuvre de cette délégation. Celles-ci fixent les objectifs quantitatifs et qualitatifs ainsi que les moyens financiers mobilisés.

Dans le cadre du dialogue de gestion relatif aux crédits 2015 de l'Anah, une dotation complémentaire d'un montant de 50 421€ est accordée à Thau agglo venant modifier le montant initialement attribué qui est désormais de 1 215 269 €. Les objectifs sont sensiblement revus à la hausse, soit 8 logements propriétaires occupants supplémentaires..

Afin d'intégrer ces modifications et de permettre le versement de ces crédits complémentaires d'un montant de 50 421€ un avenant est nécessaire.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'approuver** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de gestion Anah, ci-annexé,

**D'arrêter** les objectifs et le montant de la programmation des logements, tels qu'annexés à l'avenant

**D'autoriser** le Président à signer l'avenant et tout document s'y rapportant étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits :

- en section d'investissement sur les comptes AP/CP 9703, AP/CP 9704, AP/CP 97 031, AP/CP 97041,
- en section de fonctionnement sur les comptes 7004/6228, 7003/6228,

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N°02 : Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) du centre ancien de Sète - Approbation de l'avenant simplifié n° 4 - Autorisation de signature**

La ville de Sète, l'Etat, l'ANRU, le Conseil général de l'Hérault en tant que délégataire des aides à la pierre, Thau agglo, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, l'Office Public de l'Habitat de Sète, et la SA Elit ont signé le 21 septembre 2011 une convention pluriannuelle pour la mise en œuvre du Programme de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés du centre ville de Sète.

Cette convention fixe les objectifs quantitatifs et qualitatifs ainsi que les moyens financiers à mettre en œuvre.

Aujourd'hui, les évolutions techniques et financières des opérations incluses dans le programme rendent nécessaire son actualisation au travers d'un avenant n°4 afin d'y intégrer la majoration du taux de participation de l'ANRU, la réaffectation de lignes de crédits d'opérations abandonnées sur d'autres opérations, la désignation de la SAELIT comme maître d'ouvrage de certaines opérations. Enfin, la récente prise de délégation des aides à la pierre par Thau agglo, avec prise d'effet en janvier 2015, est indiquée.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'approuver** les termes de l'avenant simplifié n°4 à la convention PNRQAD ci annexé ainsi que les annexes financières,

**D'autoriser** le Président, ou son représentant à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° 03 : PLH - Lancement de la démarche de création de la Conférence Intercommunale du Logement et lancement du Plan de Gestion de la demande de logement social et de l'information du demandeur**

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi "ALUR", a introduit la possibilité pour tous les établissements de coopération intercommunale dotés d'un Programme local de l'habitat (PLH) approuvé, de mettre en place une conférence intercommunale du logement sur son territoire (CIL).

Cette faculté devient obligatoire dès lors que le territoire intercommunal comprend au moins un quartier classé en contrat de ville, au titre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Avec un PLH approuvé en juin 2013 et trois quartiers concernés par la signature le 3 juillet 2015 d'un contrat de ville, Thau agglo se doit de mettre en place cette conférence intercommunale qui sera co-présidée par le représentant de l'Etat dans le département et le président de la communauté d'agglomération.

La réforme vise à introduire plus de lisibilité, de simplicité, de transparence et d'efficacité dans le processus d'attribution des logements sociaux, et à créer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social.

La conférence intercommunale du logement adopte les orientations relatives aux objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations sur le patrimoine locatif social, aux modalités de relogement des personnes relevant notamment du DALO et aux modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation.

La CIL s'attachera à l'élaboration de la convention, mentionnée à l'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (n° 2014-173 du 21 février 2014).

Celle-ci, qui doit être annexée au contrat de ville, doit permettre "de fixer les objectifs de mixité sociale et d'équilibre des territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte

Compte rendu Conseil communautaire du 15 Octobre 2015  
pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville".

Au-delà de ces missions, la conférence élabore aussi : le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLS) créé pour une durée de six ans.

Le décret du 12 mai 2015 définit le contenu ainsi que les modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision de ce plan.

Le contenu du plan de gestion partagée de la demande de logement social et de l'information du demandeur comporte :

- En ce qui concerne l'information du demandeur:
  - Les modalités locales d'enregistrement de la demande et notamment la répartition territoriale des guichets d'enregistrement existants ou créés ultérieurement
  - Les pièces justificatives qui peuvent être exigées
  - Les caractéristiques du parc social
  - Le niveau de satisfaction des demandes exprimées sur le territoire sur lequel le demandeur souhaite déposer une demande
  - Les indicateurs permettant d'estimer le délai d'attente moyen par typologie de logement et par secteur géographique pour obtenir l'attribution d'un logement social.
- En ce qui concerne la gestion de la demande :
  - Le délai maximum dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social
  - La définition des modalités d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil des demandeurs de logement

Il précise également :

- les fonctions assurées par le dispositif (informatique) de gestion partagée de la demande de logement social, les modalités de son pilotage, le calendrier de signature de la convention d'application et de la mise en place effective du dispositif,
- les modalités de la qualification de l'offre de logements sociaux du territoire, les indicateurs utilisés, l'échelle géographique et les moyens à mobiliser pour y parvenir,
- la liste des situations des demandeurs de logements sociaux qui justifient un examen particulier, la composition et les conditions de fonctionnement de l'instance chargée de les examiner,
- les moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc de logements sociaux,
- les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement,
- si l'EPCI a initié ou souhaité un système de cotation de la demande, son principe, les modalités de sa mise en œuvre et de son évaluation, ainsi que les conditions dans lesquelles le demandeur est informé du délai d'attente prévisionnel de sa demande,
- si l'EPCI a initié ou souhaité un système de location choisie, son principe, les modalités de sa mise en place et de son évaluation.

Comme tout document de ce type, le Plan partenarial devra être constitué d'un diagnostic, d'orientations et d'un programme d'actions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le lancement de la démarche de création de la Conférence Intercommunale du Logement
- **D'approuver** le lancement de la démarche de création du plan partenarial de gestion partagée de la demande de logement social et de l'information du demandeur,

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à mettre en place un groupe de travail, à consulter les partenaires (communes, bailleurs, service de l'Etat et tous les autres partenaires concernés) et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **N°04: Délégation des aides à la pierre - Avenant n° 1 au programme d'actions 2015 de Thau aggro – Autorisation de signature**

En 2015, Thau aggro est devenue par voie conventionnelle, délégataire des aides à la pierre de l'Etat et de l'Anah sur son territoire.

Selon les obligations légales et réglementaires, un Programme d'Actions doit être validé et publié chaque année en territoire délégué. Il définit en matière de parc privé, les priorités et objectifs que s'assignent Thau aggro, l'Anah et l'Etat dans le cadre du volet parc privé de la délégation des aides à la pierre (2015 – 2020).

Lors de la CLAH du 1<sup>er</sup> septembre dernier, il a fait l'objet de la modification suivante au paragraphe IV :

- Mobilisation de la prime de réduction de loyers : La prime de réduction de loyers peut être mobilisée en 2015 sur l'ensemble du territoire communautaire et uniquement pour les logements inférieurs à 60m<sup>2</sup> (annexe 7). Le montant total prévisionnel est estimé à environ 80 000€.

Concernant les dossiers de 2014 constituant le stock transmis par le délégataire en exercice, c'est-à-dire le Conseil général de l'Hérault, la prime de réduction de loyer sera mobilisée pour quatre propriétaires bailleurs, soit six logements et sans condition de surface. Le montant total de la prime est de 59 456€.

La prime s'appliquera aux dossiers engagés au lendemain du jour de la publication du présent avenant.

Toutes les autres clauses du Programme d'actions restent applicables. Thau aggro s'engage aux mêmes dispositions.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'approuver** l'avenant n°1 du Programme d'Actions 2015 en matière d'amélioration de l'habitat privé ci-annexé,

**D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits :

- en section de fonctionnement sur le compte 7003/6228 AE/CP 2011 PVH 008 et 7004/6228
- en section d'investissement sur les opérations et AP/CP 9703 / 9704/ 97031 / 97041 / 97201 / 970211 / 970212 / 97022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **N°05: Programme de redynamisation commerciale du cœur de ville de Balaruc les Bains – Tranche 2 - Convention de partenariat – Autorisation de signature**

Thau aggro a initié et coordonne des programmes de redynamisation des cœurs de villes, associant les communes, la Chambre de commerce et d'Industrie Territoriale de Sète Frontignan Mèze, les associations de commerçants et l'Etat (dans le cadre du dispositif du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Dans ce contexte, Thau aggro, la Commune de Balaruc les Bains, l'Association des Commerçants de Balaruc les Bains et la Chambre de Commerce et d'Industrie Sète Frontignan Mèze se sont associées pour définir un programme de redynamisation commerciale avec le soutien du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

## Compte rendu Conseil communautaire du 15 Octobre 2015

Dans le cadre de la tranche 2 de ce programme de redynamisation du cœur de ville de Balaruc les Bains, il est proposé aux 4 partenaires d'acter leur association technique et financière dans le cadre d'une convention de partenariat portant sur les volets aides directes aux entreprises et animations.

Cette convention s'appuie sur la décision ministérielle n°15-0185 en date du 27 avril 2015, attribuant à Thau agglo une subvention pour la réalisation de ces actions selon :

- Une subvention de fonctionnement de 42 228 euros sur la base d'une dépense subventionnable de 165 885 € ;
- Une subvention d'investissement de 18 900 € sur la base d'une dépense subventionnable de 150 000 € HT.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'approuver** la convention de partenariat ci-annexée,

**D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer cette convention de partenariat et tout document s'y rapportant, dans le cadre de la tranche 2 du programme de redynamisation du cœur de ville de Balaruc les Bains ; étant précisé que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal de Thau agglo au chapitre 940, compte 20422, opération 99401 faisant l'objet d'une autorisation de programme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **N°06 : Aide à l'immobilier d'entreprises - Création d'un dispositif de soutien aux entreprises et d'une convention de participation financière – Autorisation de signature**

Thau agglo, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, souhaite mettre en place un régime d'aide à l'immobilier d'entreprises dont les projets contribuent à la création de richesses et d'emplois sur son territoire. Ce régime d'aide vient en complément des investissements réalisés par Thau agglo pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des parcs d'activités communautaires.

Cette aide doit favoriser l'installation, le maintien et le développement d'entreprises sur le territoire communautaire, en diminuant le coût de l'acquisition du foncier et/ou de la construction, de la location, de l'acquisition, de la location-vente ou du crédit-bail de locaux à usage industriel, artisanal, tertiaire ou de service. Cette aide prend la forme de subvention.

Son objectif est double :

- Permettre aux TPE et PME locales de poursuivre leur développement, dans une logique de développement endogène du territoire ;
- Contribuer à l'implantation de nouveaux projets d'investissements, dans une logique de développement exogène du territoire.

Les critères d'analyse des demandes seront :

- Les retombées économiques pour le territoire, tant quantitatives que qualitatives
- Les objectifs en termes de création d'emplois, tant qualitatifs que quantitatifs
- L'origine des entreprises pétitionnaires (exogène ou endogène)
- Le secteur d'implantation (en ZAE communautaire ou sur le territoire communautaire en général).

Le régime d'aide mis en place par Thau agglo est régi par le règlement ci-joint, sera soumis au vote du Conseil Régional et en application de l'article L 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Région approuvera la mise en œuvre du présent dispositif d'aide, pour une durée de ..., soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Ainsi, toutes les entreprises et/ou établissements, enregistrés au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et /ou au Répertoire des Métiers ayant leur siège social ou exerçant leur activité principale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau., relevant des

secteurs de l'industrie, des services aux entreprises, du bâtiment et des travaux publics lorsqu'ils comportent une activité principale de préfabrication industrielle, de la logistique et du transport, pourront bénéficier du présent dispositif ; Thau agglomération réservant son aide aux projets contribuant à renforcer des filières et des secteurs d'activités jugées stratégiques pour son développement.

Les entreprises éligibles devront réaliser un investissement immobilier supérieur à 300 000 € et créant au moins 3 emplois dans le cadre du projet aidé.

Le taux d'intervention maximale de l'aide de Thau agglomération sera de 10% du montant total de l'investissement HT. Ce taux ne pourra être modifié que par une nouvelle délibération du Conseil Communautaire de Thau agglomération. Le montant de l'aide sera plafonné à 50 000 €.

L'attribution de l'aide de Thau agglomération donnera lieu à la signature d'une convention entre Thau agglomération et l'entreprise bénéficiaire, le cas échéant le maître d'ouvrage de l'opération. Cette convention ci-jointe fixe les modalités de mise en œuvre, de contrôle de l'aide attribuée par Thau agglomération, ainsi que les règles de communication.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'approuver** les termes du dispositif de soutien aux entreprises – aide à l'immobilier d'entreprises mis en place par Thau agglomération dans le document ci-joint ;

**D'approuver** les termes de la convention de participation financière ci-jointe ;

**D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant ; étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 90 20422 9901.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N°07 : MEDITHAU SAS – Implantation sur le site conchylicole de Frontignan du port Sète Sud de France – Attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2015 et autorisation de signature d'une convention de participation financière**

Médithau SAS, créée en 1995, est une société de production conchylicole, agréée pour la purification, la transformation et l'expédition de mollusques bi-valves et autres produits de la mer.

L'établissement, situé à Marseillan, a depuis 2002 engagé des phases de développement importantes : création de nouvelle unité de purification, de chambre froide et de zone de conditionnement sous-vide ; réalisation de bassin de traitement des eaux de rejet, d'un port à sec ; modernisation des équipements pour permettre l'exondation automatisée des huîtres ; construction d'un navire à propulsion électrique...

L'entreprise occupe aujourd'hui un bâtiment de plus de 4 000 m<sup>2</sup> et emploie 49 salariés en CDI et une vingtaine de saisonniers. Elle est certifiée ISO 22 000 (sécurité alimentaire des produits), ISO 9 001 (qualité), ISO 14 0001 (environnement). Elle est certifiée selon le mode de production de l'Agriculture Biologique pour une partie de ses moules et de ses huîtres. Elle réalise un chiffre d'affaire annuel de 9,9 millions d'euros (2013).

Commercialisant plus de 5 000 tonnes de moules de cordes, Médithau SAS engage une nouvelle étape de son évolution en se positionnant sur un site plus approprié à son développement industriel, en façade maritime : le site conchylicole du port de Sète Sud de France à Frontignan.

Le coût de l'investissement, en phase 1, est établi à 1 998 118,56 € HT, dont 1 987 931 € HT d'assiette éligible. Il permettrait la création de 16 emplois supplémentaires sous 3 ans et à la pérennisation des 49 actuels. Il contribuerait également par son déplacement sur le site de Frontignan à la préservation de l'étang de Thau, plus sensible face à un développement de type industriel.

Ce dossier d'investissement a été déposé par Médithau SAS dans le cadre du FEAMP (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche).

Le programme opérationnel de ce dernier a été déposé par l'Etat à la Commission Européenne le 7 avril 2015. Les Régions disposeront sur la programmation 2015-2020 d'une subvention globale, portant notamment sur les mesures de développement économique et d'aménagement du territoire. Ainsi, 12 M€ seront gérés par la Région pour accompagner les projets des filières maritimes en Languedoc-Roussillon.

Selon toute vraisemblance, la programmation du FEAMP ne pourra pas démarrer avant l'année 2016, sans que l'Etat n'ait prévu de dispositif transitoire (arrêt de la précédente programmation : 31 décembre 2013). La Région Languedoc-Roussillon a adopté lors du Conseil Régional du 24 septembre 2015, conformément au règlement UE n° 1388/2014 du 16 décembre 2014, un régime cadre exempté de notification pour les aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Ce dernier permet de disposer d'un cadre légal d'intervention en attendant la validation du programme opérationnel FEAMP, et d'intervenir, sans dépasser les conditions d'intervention de ce fonds.

Le règlement FEAMP fixe le plafond d'aides publiques à 50%, réparti selon :

- 65% : FEAMP
- 35% : contres-parties nationales

Ainsi, il est proposé que Thau agglo participe aux contres-parties nationales pour le financement du programme d'investissement de Médithau SAS en modernisation et construction d'une nouvelle infrastructure productive en conchyliculture, dans le cadre du plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant	Taux
MEDITHAU SAS	993 966 €	50%
<i>Dont emprunt</i>	923 454 €	46,45%
FEAMP		
Etat	745 474 €	37,5%
Région LR	198 793 €	10%
Thau agglo	49 698 €	2,5%
<b>TOTAL</b>	<b>1 987 931 €</b>	<b>100 %</b>

Sa participation s'élève à 49 698 €, soit 2,5 % de l'assiette éligible.

Par conséquent, Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'approuver** l'attribution d'une subvention à Médithau SAS d'un montant de 49 698 € afin de participer à son programme d'investissement en modernisation et construction d'une nouvelle infrastructure productive en conchyliculture, dans le cadre de la programmation du FEAMP et conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant	Taux
MEDITHAU SAS	993 966 €	50%
<i>Dont emprunt</i>	923 454 €	46,45%
FEAMP		
Etat	745 474 €	37,5%
Région LR	198 793 €	10%
Thau agglo	49 698 €	2,5%
<b>TOTAL</b>	<b>1 987 931 €</b>	<b>100 %</b>

; étant précisé que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits sur le compte 90 20422 9901, et que les modalités de versement de la subvention sont précisées dans la convention ci-jointe.

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention financière ci-jointe, et tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N°08 : Convention de partenariat entre Thau agglo, la société Eastman Chemical (Flexsys Sète), l'Etat et Initiative Thau – Autorisation de signature**

Le groupe américain Eastman Chemical, spécialisé dans la production et la vente de produits chimiques, a procédé en 2014 à la fermeture de son site Flexsys situé à Sète, employant 32 personnes.

Suite au plan de licenciement collectif, Flexsys a mis en œuvre un plan de revitalisation économique.

En application de l'article L.1233-84 du Code du Travail, ce plan a fait l'objet d'une convention de revitalisation passée entre l'Etat et Flexsys, signée le 31 juillet 2015.

Elle a pour objectif de soutenir la création d'activités et le développement de l'emploi sur le périmètre de Thau agglo, zone touchée par les suppressions générées par la fermeture de l'entreprise.

Ainsi, les actions retenues dans le cadre de cette convention est le soutien à la création/reprise d'entreprises. Leur mise en œuvre sera déléguée à la plateforme Initiative Thau, en renforçant son fonds d'intervention à hauteur de 150 000 euros, pour l'octroi de prêts d'honneur au bénéfice de porteurs de projet, de créateurs ou de repreneurs d'entreprises.

Sur cette base, Flexsys, l'Etat, Initiative Thau et Thau agglo ont souhaité se rapprocher au terme de la convention de partenariat ci-jointe afin de mutualiser leurs efforts en vue de faire émerger, sur le territoire de Thau agglo, un objectif minimum de création de 32 emplois.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'approuver** les termes de la convention de partenariat Flexsys / Etat / Initiative Thau / Thau agglo ci-jointe ;

**D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N°09 : Objectifs du projet d'aménagement de l'entrée Est de Sète et modalités de concertation - Adoption**

Thau agglo, au titre de sa compétence aménagement, est engagée dans la déclinaison opérationnelle du SCOT à travers la réalisation de grandes opérations d'aménagement dans le cœur d'agglomération.

Le projet d'aménagement de l'Entrée Est de la ville Sète se situe à proximité du futur pôle d'échange multimodal de la gare de Sète et jusqu'au canal de la Peyrade. Son périmètre comprend aussi bien des espaces urbanisés que des zones peu qualifiées et des friches ferroviaires et industrielles. Le projet nécessite un effort de renouvellement urbain de grande envergure et dans la durée pour atteindre les objectifs préalablement fixés par le SCOT du bassin de Thau et déclinés dans l'Orientation d'Aménagement de Programmation du PLU de la ville de Sète.

Le projet d'aménagement de l'entrée Est a pour objet de :

- résorber les anciennes friches ferroviaires et industrielles,
- créer les infrastructures nécessaires à l'amélioration des accès au centre ville et au Pôle d'échange multimodal ainsi qu'au futur quartier, tout en intégrant les conditions d'accès au Port de Sète, et à la ZAC Entrée Est secteur Sud en cours de réalisation,
- produire une offre de logements de qualité, dont au moins 25 % de logements sociaux,
- accueillir des entreprises en mixité et organiser leur implantation selon leur proximité des zones urbaines ou des zones d'activités en lien avec le port et la gare.
- créer les équipements de proximité adaptés à la future vie du quartier et créer les bonnes conditions d'implantation des équipements de portée communautaire (dont le conservatoire de musique intercommunal),
- concevoir des espaces publics, des espaces verts de qualité et aménager les bords à quais, en cohérence avec le port,

- Anticiper, gérer et s'adapter aux contraintes de gestion des eaux de ruissellement et de submersion marine.

Les axes forts du projet sont :

- sa dimension métropolitaine : proximité du centre ville de Sète à pied et du centre ville de Montpellier par le train,
- sa dimension singulière : un environnement de canaux, une interface portuaire à aménager et gérer, une presqu'île, une identité culturelle forte,
- sa dimension innovante : un quartier connecté, l'utilisation d'énergies renouvelables et/ou de récupération, la recherche de l'efficacité énergétique des bâtiments, une adaptation aux contraintes naturelles. Le projet urbain a été présélectionné dans le cadre de l'appel à projet du Ministère Territoire à Energie Positive et pour la Croissance Verte.

Thau agglo a donc engagé la réalisation d'une étude opérationnelle afin de définir un plan d'aménagement d'ensemble de ce quartier et proposer une stratégie d'intervention en plusieurs phases. A la suite de cette étude, Thau agglo envisage de réaliser une opération permettant l'aménagement d'un premier secteur opérationnel.

Conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme il convient d'acter les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation à mener dans le cadre de l'élaboration de ce projet d'aménagement.

La concertation aura pour but de partager les grands objectifs de ce projet d'aménagement et d'associer à son élaboration les résidents, les entreprises et les usagers du territoire concernés par le projet.

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- Organisation de deux réunions publiques et information par voie presse et voie d'affichage dans les communes de Thau agglo et à son siège social ;
- Un registre de la concertation et un document de présentation pédagogique du projet seront disponibles au siège social de Thau Agglo pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Le recueil et le document de présentation sont conservés au secrétariat du pôle développement territorial, au siège social de Thau agglo. Le document de présentation pourra être consulté et le recueil pourra être complété sur simple demande à l'accueil du siège social de Thau agglo.
- La publication d'un article dans le magazine de Thau agglo et sur son site internet ;
- La publication d'un article dans le bulletin municipal de la ville de Sète ;
- La diffusion d'une maquette numérique 3D du quartier.

A l'issue de cette concertation, le Conseil Communautaire en tirera le bilan.

Enfin, à titre indicatif, il sera rappelé que dans le cas où le projet serait soumis à étude d'impact au titre de l'article L.122-1 du code de l'environnement, les modalités de mise à disposition de cette étude et de l'avis que serait amenée à rendre l'autorité environnementale seront déterminées par une délibération ultérieure.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De préciser que les objectifs du projet d'aménagement sont :**

- résorber les anciennes friches ferroviaires et industrielles,
- créer les infrastructures nécessaires à l'amélioration des accès au centre ville et au Pôle d'échange multimodal ainsi qu'au futur quartier, tout en intégrant les conditions d'accès au Port de Sète, et à la ZAC Entrée Est secteur Sud en cours de réalisation,
- produire une offre de logements de qualité, dont au moins 30 % de logements sociaux,
- accueillir des entreprises en mixité et organiser leur implantation selon leur proximité des zones urbaines ou des zones d'activités en lien avec le port et la gare.
- créer les équipements de proximité adaptés à la future vie du quartier et créer les bonnes conditions d'implantation des équipements de portée communautaire (dont le conservatoire de musique intercommunal),

- concevoir des espaces publics, des espaces verts de qualité et aménager les bords à quais, en cohérence avec le port,
- Anticiper, gérer et s'adapter aux contraintes de gestion des eaux de ruissellement et de submersion marine.

**De préciser que les modalités de concertation proposées sont :**

- Organisation de deux réunions publiques et information par voie presse et voie d'affichage dans les communes de Thau agglo et à son siège social,
- Un registre de la concertation et un document de présentation pédagogique du projet seront disponibles au siège social de Thau Agglo pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
- La publication d'un article dans le magazine de Thau agglo et sur son site internet ;
- La publication d'un article dans le bulletin municipal de la ville de Sète ;
- La diffusion d'une maquette numérique 3D du quartier.

**D'autoriser** le Président ou son représentant à procéder à toutes formalités à intervenir dans le cadre de la procédure de concertation ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N°10 : Instauration d'un périmètre d'étude relatif à l'aménagement de l'entrée Est de Sète**

Thau agglo porte un projet de reconversion sur l'ensemble du site de l'entrée Est de Sète. Conformément au SCoT du bassin de Thau, ce projet a été envisagée en vue de la réalisation d'un pôle d'échange multimodal (PEM) autour de la gare ferroviaire accompagné d'une vaste opération d'aménagement d'ensemble à vocation mixte, d'habitats, d'économies et d'équipements publics.

Une maîtrise d'œuvre urbaine a été mandatée par Thau agglo pour l'assister dans la définition, la programmation et l'évaluation de la faisabilité du projet. Parallèlement, Thau agglo et la ville ont confié une mission d'anticipation foncière à l'EPF-LR en vue de les aider à se saisir des premières opportunités foncières qui pourraient intéresser le futur projet.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité de futures opérations d'aménagement ou de travaux publics, et également de ne pas rendre plus onéreuse leur réalisation, il est aujourd'hui nécessaire d'instaurer un périmètre d'étude au sens de l'article L111-10 du code de l'urbanisme. La délimitation du périmètre d'étude est présentée en annexe de la délibération.

L'instauration de ce périmètre d'étude permettra le cas échéant, à la commune intéressée, de sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations susceptibles de compromettre la mise en œuvre du projet d'aménagement de l'entrée Est de Sète.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De prendre** en considération la mise à l'étude du projet d'aménagement de l'entrée Est de Sète ;

**D'instituer** un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant les terrains concernés par les futures opérations d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L111-10 du code de l'urbanisme,

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N°11 : Instauration d'un périmètre d'étude relatif à l'aménagement du site LAFARGE à Frontignan et de ses abords**

Thau agglo porte un projet de reconversion sur l'ensemble du site LAFARGE et de ses abords à Frontignan. Conformément au SCOT du bassin de Thau, ce projet a pour but de créer un espace de loisirs, à vocation sportive et récréative, incluant un équipement sportif communautaire et adossé à des activités touristiques, commerciales, tertiaires, voire

artisanales. Un projet de palais du sport, déclaré d'intérêt communautaire, est envisagé à courte échéance sur ces terrains, à l'Ouest de la RD2.

Une mission d'étude de définition et de faisabilité de ce projet de reconversion a été confiée au groupement d'étude pluridisciplinaire coordonné par le cabinet d'urbanisme AREP Ville.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité de futures opérations d'aménagement ou de travaux publics, et également de ne pas rendre plus onéreuse leur réalisation, il est aujourd'hui nécessaire d'instaurer un périmètre d'étude au sens de l'article L111-10 du code de l'urbanisme. La délimitation du périmètre d'étude est présentée en annexe de la délibération.

L'instauration de ce périmètre d'étude permettra le cas échéant, à la commune intéressée, de sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations susceptibles de compromettre la mise en œuvre du projet d'aménagement du site LAFARGE et de ses abords.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De prendre** en considération la mise à l'étude du projet d'aménagement du site LAFARGE et de ses abords,

**D'instituer** un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant les terrains concernés par les futures opérations d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L111-10 du code de l'urbanisme,

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **N°12 : Convention entre l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon - Thau agglomération - la commune de Sète pour une mission d'anticipation foncière sur le site dit « entrée est - partie nord » - avenant n°1 - adoption et autorisation de signature**

En 2014, Thau agglomération et la ville de Sète ont confié à l'EPF-LR une mission d'anticipation foncière sur le site dit de « l'entrée Est partie Nord ». Ce site de développement prévu par le SCOT et par le Plan Local de l'Habitat est susceptible d'accueillir sur le moyen et le long terme une ou des opérations d'aménagement à vocations mixtes, de logements et d'activités économiques comprenant au moins 25% de logements locatifs sociaux.

Le montant initial de l'engagement financier de l'EPF LR était fixé à 6 000 000 €.

L'Entrée est de Sète et ses abords sont marqués historiquement par l'implantation d'activités à caractère industriel dont certaines sont en cessation d'activités ou doivent être délocalisées. Ces départs constituent des opportunités d'acquisition qui permettront la mise en œuvre à terme du projet d'aménagement de l'entrée Est ainsi que la restructuration des Zones d'Activités Economiques de Sète. L'acquisition de plusieurs tenements fonciers de taille importante est actuellement en cours de discussion.

L'engagement proposé dans la convention initiale s'avère insuffisant au regard des dépenses d'acquisition à prévoir ; il est proposé de rehausser l'engagement financier de l'EPF-LR à hauteur de **20 000 000 €**, tel est l'objet de cet avenant n°1.

Toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'adopter** l'avenant n°1 à la convention tripartite d'anticipation foncière entre l'EPF LR, Thau agglomération et la commune de Sète sur le site dit « Entrée Est- Partie Nord », qui rehausse l'engagement financier de l'EPF-LR à hauteur de 20 000 000 €, ci-annexé,

**D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe et tous documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N°13 : Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau 2012-2018 - Convention d'application 2015-2018 – Avenant n°1 du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau – Autorisation de signature**

**CONSIDERANT** les orientations du SCOT et du SAGE et la mise en œuvre d'un programme d'actions visant à respecter ces orientations,

**CONSIDERANT** les attentes des acteurs du territoire de Thau, malgré trois générations de Contrat pour protéger la lagune de Thau et ses activités,

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir un cadre contractuel permettant d'assurer le suivi des outils de planification, sur la base d'une gestion concertée et partenariale ;

**CONSIDERANT** qu'un Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau, visant à répondre aux enjeux du territoire en créant un cadre local de gouvernance, a été signé préalablement à la présente Convention d'application,

**CONSIDERANT** qu'une première convention d'application du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau portant sur la période 2012-2014 a été signée préalablement à la présente Convention d'application,

**CONSIDERANT** que le Contrat prévoit dans ses dispositions la conclusion d'avenant, en s'appuyant notamment sur les conclusions des bilans-évaluations du Contrat,

**CONSIDERANT** que les signataires du Contrat ont approuvé les actions proposées dans son rapport de présentation et se sont engagés à participer prioritairement aux opérations prévues dans le cadre de ce Contrat, conformément à leurs compétences et leurs politiques d'intervention,

**CONSIDERANT** que les communes dans le cadre de leur compétence générale et les maîtres d'ouvrage publics ou privés peuvent bénéficier de l'appui des partenaires du Contrat en signant des Conventions d'application avec les partenaires signataires du Contrat, et s'engagent en contrepartie à réaliser les actions qu'ils ont retenues et selon le calendrier établi,

La préservation de la qualité de la Lagune a toujours été un objectif majeur d'intervention des acteurs publics du territoire et de Thau agglo particulièrement. Pour ce faire, trois générations de Contrat se sont succédées entre 1990 et 2009, ayant concentrés des efforts financiers importants. Parallèlement des politiques européennes et nationales ont été mises en place pour inciter les territoires à développer une approche intégrée dans le cadre de l'aménagement et la préservation des zones littorales. Cette approche consiste à l'élaboration d'un cadre local de gouvernance où prévalent les objectifs et les engagements définis conjointement sur la base d'un programme d'actions.

Dans la continuité des programmes d'investissements réalisés au titre de la préservation de la Lagune de Thau, le Contrat de gestion intégrée 2012-2018 propose des projets d'aménagement à hauteur de 527,8 millions d'euros, se répartissant en deux phases distinctes : 2012 à 2014 et 2015 à 2018.

La première phase d'investissement d'un montant de 232 millions d'euros faisait l'objet d'une Convention d'application spécifique détaillant les projets et les maquettes financières élaborées ensemble avec les différents maîtres d'ouvrage que sont la Région Languedoc-Roussillon, les communes, les intercommunalités, les syndicats d'adduction et de distribution d'eau potable, etc. La convention d'application a été signée par Thau agglo en mai 2013 dans laquelle figuraient plusieurs projets concernant Thau agglo soit en maîtrise d'ouvrage soit en cofinancement, sur des projets essentiellement sur l'assainissement, les restaurations d'espaces naturels, la mobilité sur le territoire et le développement des filières économiques. La part de financement de Thau agglo s'élevait à 11,4 millions d'euros.

Aujourd'hui, il s'agit d'appréhender la deuxième convention d'application du Contrat de gestion intégrée pour la période de 2015 à 2018, portant sur 446,5 millions d'euros d'investissements. La part de financement de Thau agglo s'élève 131,5 millions d'euros en maîtrise d'ouvrage soit près de 30% des investissements faisant l'objet de plans de financements prévisionnels. Le financement de Thau agglo est complété par le portage de deux opérations sur la mobilité à hauteur de 15 et 13,6 millions d'euros pour lesquels des

financements sont en cours de validation. Enfin, Thau agglo intervient en tant que cofinanceur à hauteur de 1,2 millions €. En conclusion, Thau agglo investira plus de 160 millions d'euros dans le cadre de la Convention.

En raison des nouveaux dispositifs de financement de l'Union européenne, ainsi que des engagements financiers de plusieurs partenaires tels que l'Etat, la Région Languedoc-Roussillon, l'Agence de l'Eau, les intercommunalités, les communes, le projet de Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau et sa deuxième Convention d'application 2015-2018 s'imposent aujourd'hui à nous.

De plus, compte tenu de l'engagement de l'Agence de l'Eau initialement prévu sur la période 2012-2017 et que celui-ci pourra couvrir la période jusqu'en 2018, il convient d'adopter les termes de l'avenant N°1 du Contrat s'appliquant ainsi la convention d'application présentée ci-après.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'acter** le principe de partenariat de Thau agglo au titre du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau agglo et de la seconde Convention d'application 2015-2018;

**D'adopter** les termes de l'avenant N°1 du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau initialement prévu sur la période 2012-2017 et qui pourra couvrir la période 2012-2018, conformément au document ci-annexé ;

**D'adopter** la Convention d'application 2015-2018 comprenant le tableau récapitulatif du programme d'actions et les engagements financiers des partenaires ainsi que les fiches actions, conformément au document ci-annexé ;

**D'autoriser** le Président ou son représentant, à signer l'avenant N°1 du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau 2012-2017 prorogeant la période à savoir 2012-2018,

**D'autoriser** le Président ou son représentant, à signer la seconde Convention d'application du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau couvrant la période 2015-2018.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **N°14 : Redéploiement dans le cadre des subventions d'équipement aux communes – Subvention d'équipements à la commune de Balaruc-le-Vieux – Redéploiement du projet d'aménagement du Chemin Haut vers la requalification de l'Esplanade**

Le principe d'aides aux communes, sous forme de subventions d'équipement, constitue une contribution complémentaire aux compétences communautaires dans la réalisation d'opérations sous la maîtrise d'ouvrage des communes. Ces subventions sont attribuées dans le cadre de programmations annuelles précisant les projets subventionnés par montant de travaux et par subvention allouée. Cependant, certaines opérations programmées font l'objet de modifications techniques et administratives. En juin dernier, la commune de Balaruc-le-Vieux sollicite Thau agglo pour un redéploiement de la subvention initialement attribuée au projet d'aménagement du Chemin Haut sur le projet de requalification de l'Esplanade. Cette dernière est instruite dans le cadre de la redynamisation des cœurs de ville par Thau agglo. Au vu des éléments techniques et financiers et du plan de financement à ce jour, cette opération majeure de requalification d'espaces publics requière une concentration des aides de Thau agglo. Cette proposition s'inscrit dans le cadre des règlements d'attribution et modalités d'interventions des dispositifs de redynamisation des cœurs de ville de Thau agglo.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'approuver** le redéploiement de la subvention d'équipements attribuée au projet d'aménagement du Chemin Haut, opération BV-12-121, qui ne fera pas l'objet de demande de versement de subventions sur un montant de 128 539 € sur les 129 680 € attribuée,

**D'autoriser** le Président, ou son représentant, à redéployer cette subvention de 128 539 € sur l'opération de requalification de l'Esplanade, cofinancée par Thau agglo dans le cadre des

Compte rendu Conseil communautaire du 15 Octobre 2015  
aides pour les redynamisations des cœurs de ville et ce, dans le respect du règlement d'attribution des subventions dudit dispositif, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont prévus sur le compte 820-2041412 et font l'objet des autorisations de programme N°204.

**D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y référant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **N°15 : Site Natura 2000 Corniche de Sète – Renouvellement Convention cadre animation Etat/Thau agglo 2015-2018 - Autorisation de signature**

Dans le cadre de sa compétence en matière de protection et de gestion des espaces naturels protégés et remarquables, Thau agglo a été désignée par l'Etat pour porter l'application du document d'objectifs sur le site Natura 2000 de la Corniche de Sète, depuis 2007.

Le document d'orientation du site appelé document d'objectifs (DOCOB) a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 juillet 2007 et prévoit différentes mesures :

- Gestion du site ;
- Communication ;
- Développement et mise à jour des connaissances scientifiques ;
- Suivi de l'état de conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire sur le site.

Une convention cadre 2015-2018 « animation, mise en œuvre et suivi du document d'objectifs » est ainsi proposée à la signature de la Communauté d'agglomération en renouvellement de la convention sur la période précédente.

Cette convention stipule que la structure animatrice assure l'animation, l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage de dossier concernant le site de la Corniche. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ses missions ou travailler en partenariat. A titre indicatif, pour 2016, les dépenses estimées (pour travaux d'entretien du site, communication, suivi des espèces) représentent un montant de 6 500 euros TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'approuver** les termes de la convention cadre d'animation du DOCOB Natura 2000 de la Corniche de Sète pour la période 2015-2018, ci-annexée ;

**D'autoriser** le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant, étant précisé que les dépenses seront imputées sur le budget principal M14, section de fonctionnement, compte 8332-611.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **N°16 : mise en fourrière des animaux dangereux ou errants – Rapport annuel 2014 – Présentation**

Thau agglo doit mettre en œuvre un service public de la fourrière animale, en charge de l'accueil et de la garde, pendant un délai légal de huit jours, des animaux dangereux ou errants.

La fourrière animale Noé est située à Villeneuve-lès-Maguelone. Elle est attenante à un chenil, les deux entités étant physiquement séparées.

L'exploitation du service de la fourrière animale a été confiée à la Société Protectrice des Animaux (SPA) par un marché public sous la forme d'un groupement de commande publique entre Montpellier Méditerranée Métropole coordonnateur du groupement, Thau agglo, la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau et les communes de Mauguio et de Palavas.

Le chenil est mis à disposition de la SPA à titre gratuit par convention avec Montpellier Méditerranée Métropole.

Par ailleurs, Thau agglo prend en charge, sur son territoire, la capture des animaux errants ou dangereux au travers d'un marché public attribué à la SACPA. Les animaux trouvés blessés sur

la voie publique sont amenés en premier lieu chez un vétérinaire pour recevoir des soins conservatoires, puis transférés par la SACPA à la fourrière Noé.

En 2014, 423 animaux en provenance de Thau agglomération ont été accueillis à la fourrière animale; chiffre stable par rapport aux années précédentes. Le service de capture assure plus de 80% des entrées à la fourrière animale, les 20% restants étant le fait de particuliers qui apportent eux-mêmes les animaux à la fourrière.

Le coût pour Thau agglomération en 2014 a été de 213 786 € TTC dont 81 878 € TTC pour la capture des animaux errants et 115 984 € TTC pour l'exploitation de la fourrière. Déduction faite de la recette générée par le remboursement des frais payés par les propriétaires des animaux récupérés de 15 924 €, le coût net du service pour Thau agglomération a été de 197 862 € TTC.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De prendre acte** du rapport annuel 2014 sur la mise en fourrière des animaux dangereux ou errants, ci-annexé,

**D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **N°17 : Usine de valorisation énergétique de Sète - Rapport annuel du prestataire - Année 2014 – Présentation**

**Considérant** l'obligation faite aux collectivités de présenter l'année suivante un rapport d'activité de l'exploitant de l'incinérateur,

Thau agglomération a confié l'exploitation de l'UVE à la société SETOM, au travers d'un marché public de conception réalisation exploitation et maintenance d'une durée de 8 ans (2012-2020).

Les principaux résultats d'exploitation de l'UVE en 2014 sont les suivants :

- 42 929 tonnes réceptionnées, dont 40 240 tonnes incinérées,
  - disponibilité de fonctionnement de 8033 heures (2 arrêts techniques programmés ainsi que plusieurs arrêts imprévus)
  - 121 443 tonnes de vapeur produites dont 16 385 tonnes vendues à FLEXSYS et 3419 tonnes dédiées au séchage des boues de la station d'épuration voisine
  - les émissions à la cheminée sont inférieures aux seuils réglementaires
  - le suivi annuel des retombées (jauges "Bergerhoff") ne montre pas d'influence de l'UVE dans son environnement
  - les analyses de dioxines furanes et métaux lourds réalisées dans les sols et végétaux ne mettent pas en évidence d'influence significative de l'UVE sur la qualité sanitaire des légumes.
- Le bilan d'exploitation de l'UVE pour 2014 a été présenté à la Commission de suivi de site (CSS) de l'Usine de Valorisation énergétique le 21 avril 2015.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De prendre acte** du rapport annuel 2014 du prestataire de l'unité de valorisation énergétique de Sète, étant précisé que le rapport sera communiqué au Préfet pour information et tenu à la disposition du public au siège de Thau agglomération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **N°18 : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Année 2014 – Présentation**

Les principales réalisations du service déchets en 2014 ont été :

- Les travaux sur l'incinérateur (montant 1.8 M€HT) sont achevés : couverture du nouveau box mâchefers réalisée en 2014
- Construction d'un réseau vapeur de l'UVE (Unité de Valorisation Energétique) vers l'usine Saipol afin de valoriser la totalité de la vapeur produite par l'incinérateur

## Compte rendu Conseil communautaire du 15 Octobre 2015

- Mise en œuvre de l'année 2 du programme de prévention en partenariat avec l'ADEME, avec pour objectif la réduction à la source de la quantité de déchets produite sur le territoire de Thau agglo
- Réception de nouveaux véhicules de collecte : une benne à ordures ménagères de 9 m3 assurant la collecte du quartier haut et de Saint-Clair (Sète), et un camion hydro-nettoyeur assurant le lavage des parties extérieures des points d'apport volontaire de l'ensemble du territoire communautaire.
- L'installation de 38 conteneurs enterrés afin de poursuivre le programme de développement de la collecte sélective à l'habitat vertical et d'optimiser la collecte des ordures ménagères.
- Les principaux indicateurs techniques indiquent :
- 69 184 tonnes de déchets ménagers et assimilés (hors ISDI) pris en charge par le service public soit 717 kg/hab./an ; un chiffre en baisse depuis 2007 (80 380 t, 891 kg/hab./an) à l'exception de 2012. La baisse provient notamment du tonnage des ordures ménagères.
- Seuls 12% des ordures ménagères sont valorisés au travers des collectes sélectives. Les collectes sélectives du verre et des emballages se tassent depuis 4 ans : 26 kg/hab. pour le verre, 31 Kg/hab./an pour les emballages, contre respectivement 26 kg/hab. et 35 kg/hab. en 2011.
- Un coût aidé toutes taxes comprises du service de 249 €/tonne et 177 €/habitant en 2014 soit une baisse du coût à la tonne par rapport à 2013 (257 €/tonne et 175 €/habitant en 2013, par la méthode comptacoût).

**Considérant** l'obligation faite aux collectivités de présenter avant le 30 juin de l'année suivante un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De prendre acte** du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, étant précisé que le rapport sera communiqué au Préfet pour information et tenu à la disposition du public au siège de Thau agglo.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **N°19 : Rapports annuels des délégataires des services de l'assainissement collectif de Thau agglo – Année 2014 – Présentation**

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivité Territoriales, les délégataires produisent, chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Thau agglo a reçu pour l'exercice 2014 les rapports d'activités des délégataires du service public de l'assainissement suivants :

- L'assainissement de Balaruc le Vieux (VEOLIA),
- L'assainissement de Balaruc les Bains (VEOLIA),
- L'assainissement de Frontignan – La Peyrade (VEOLIA),
- L'assainissement de Gigean (S.D.E.I.),
- L'assainissement de Marseillan (S.D.E.I.),
- L'assainissement de Mireval (VEOLIA),
- L'assainissement de Vic la Gardiole (S.D.E.I.),
- La station d'épuration des Eaux Blanches à Sète et réseaux de Sète (S.D.E.I.)

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De prendre acte** de la remise de ces documents pour l'année 2014, tel qu'il en résulte des obligations réglementaires et tout particulièrement de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **N°20 : Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de Thau aggro – Année 2014 – Présentation**

En application de l'arrêté du 2 mai 2007 du Ministère de l'écologie et du développement durable et du décret N°2207-675 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivité Territoriales, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement a été établi, afin d'assurer l'information des usagers.

Ce rapport intitulé "Rapport du Président sur le prix et la qualité des services de l'assainissement de Thau aggro – « Année 2014 » reprend les caractéristiques générales des services et en particulier leurs indicateurs techniques et financiers, ainsi que les nouveaux indices de performance des services, prévus dans les nouveaux textes de référence.

### **1. Le service de l'assainissement Collectif**

Ce rapport concerne les services de :

- L'assainissement de Balaruc le Vieux (VEOLIA Eau),
- L'assainissement de Balaruc les Bains (VEOLIA Eau),
- L'assainissement de Frontignan – La Peyrade (VEOLIA Eau),
- L'assainissement de Gigean (LdE SDEI),
- L'assainissement de Marseillan (LdE S.D.E.I.),
- L'assainissement de Mireval (VEOLIA Eau),
- L'assainissement de Sète et la station d'épuration des Eaux Blanches à Sète (LdE S.D.E.I.),
- L'assainissement de Vic la Gardiole (LdE S.D.E.I.),

Il contient des informations sur :

- Le taux de desserte,
- Les indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées,
- La conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de performance des ouvrages d'épuration,
- Le taux de boues évacuées,
- Le taux de débordement des effluents,
- Le nombre de points de réseau nécessitant des interventions fréquentes
- La conformité de la performance des équipements d'épuration,
- L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel.

### **Evolution du prix de l'assainissement :**

Le prix de l'assainissement, comme illustré dans le tableau récapitulatif ci-dessous, a connu une évolution limitée. Les différences entre communes correspondent aux formules de révision qui sont spécifiques à chaque contrat.

Collectivités		Factures calculées sur la base d'une consommation de 120m3 TTC		
		1er janvier 2014	1er janvier 2015	Evolution
Balaruc le Vieux		234,17	237,92	1,60%
Balaruc les Bains		244,20	244,86	0,27%
Frontignan - La Peyrade	Ville	235,44	238,97	1,50%
	Plage	239,49	241,47	0,83%
Gigean	Village	214,98	225,13	4,72%
	ZAE	214,98	225,13	4,72%
Marseillan		215,91	225,75	4,55%
Mireval		219,91	228,68	3,99%
Sète		215,00	225,15	4,72%
Vic la Gardiole		203,93	217,76	6,78%

## 2. Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif restitue un état d'avancement des diagnostics réalisés. A fin 2014, 90 % des installations ont été diagnostiquées.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De prendre acte** du rapport du Président sur le prix et la qualité des services de l'assainissement de notre communauté d'Agglomération du Bassin de Thau pour l'exercice 2014, ci-annexé, en application de l'arrêté du 2 mai 2007 du ministère de l'écologie et du développement durable et du décret N°2207-675 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivité Territoriales.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### N°21 : Agenda d'accessibilité programmée du patrimoine bâti de Thau agglo – Adoption

L'ordonnance du 5 novembre 2014, relative à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, a introduit un nouvel outil l'agenda d'accessibilité programmée.

Après la réalisation d'un diagnostic sur les établissements, il en ressort que seule la médiathèque A Malraux est soumise à la mise en place d'un Ad'AP.

En effet, pour Thau agglo, les établissements conformes sont :

- Jardin Antique (ouverture 2011);
- Théâtre Molière (réouverture 2013);
- Médiathèque M. de Montaigne (ouverture en 2015) ;
- Médiathèque F. Mitterrand (Travaux de mise en conformité de janvier à juillet 2015)
- Passerelle (travaux de mise en conformité été 2015)

L'Ad'AP relatif à la médiathèque A. Malraux est basé sur le diagnostic préalable réalisé par le bureau de contrôle APAVE. Le montant des études et des travaux est estimé à 65 000 €.ht soit 78 000€ TTC, il sera réalisé sur 2 années : année 1 étude et consultation puis année 2 travaux.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'adopter** l'agenda d'accessibilité programmée du patrimoine bâti de Thau agglo tel qu'indiqué ci-dessus, étant précisé que les crédits sont prévus à la section d'investissement en M14, opération 93212 – natures 2031 et 21735 – fonction 3212.

**D'autoriser** le président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **N°22 : Rapport d'activité de la SPLA Territoire 34 – Exercice 2014 – Adoption**

Thau agglo est depuis juin 2011, actionnaire de la Société Publique Locale d'Aménagement TERRITOIRE 34 à hauteur de 5,63% du capital et à ce titre dispose d'un siège au conseil d'administration de cette dernière. Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration ». Ce rapport a pour objet de donner une information sur l'activité et les résultats de la SPLA.

Ainsi, il ressort du rapport d'activité de la SPLA TERRITOIRE 34 pour l'année 2014 ci-annexé les éléments suivants :

- Au plan opérationnel : la Société est intervenue pour conduire 22 projets (10 projets de superstructures en cours de réalisation ; 6 projets d'aménagement en cours de réalisation ; 6 projets en cours d'étude) représentant un montant d'investissement de 25 838K€.
- Vie sociale : afin d'adapter les moyens de la société à la réalité de son carnet de commandes, une procédure de licenciement économique a été engagée fin 2014, conduisant à la suppression d'un poste de Directeur opérationnel.
- Au plan comptable : avec des produits à hauteur de 1.298K€, des charges qui s'élèvent à 1.361K€, le résultat net de la société présente, un déficit avant impôt de -64K€ et après impôt de -64K€.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'approuver** le rapport d'activité de la SPLA TERRITOIRE 34 pour l'exercice 2014, ci-annexé,

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **N°23 : Parcours de formation pour les instructeurs des aides à la pierre - remboursement au réel des frais de stage des personnels**

Dans le cadre de la prise de la délégation des aides à la pierre par Thau Agglo, les agents de la collectivité positionnés sur cette nouvelle mission au sein de la collectivité doivent acquérir les compétences liées au métier d'instructeur. À cette fin, des parcours de formation spécifiques et échelonnés sur l'année 2015 ont été établis.

Par délibération n°2015-37 du 28 avril 2015 la collectivité a prévu l'indemnisation au réel pour ces agents concernant des actions de formations se déroulant entre le 08 octobre 2015 et le 18 novembre 2015.

En sus de ces actions et en continuité, il convient de compléter ce dispositif pour madame Laurence Labbe, instructeur des aides à la pierre, qui sera donc amenée à participer aux sessions de formations aux dates et lieux suivants :

- 08 au 09 octobre 2015 - Paris
- 17 au 18 novembre 2015 – Aix-en-Provence

En application de l'article 7 décret 2006, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières (telles que la réalité des prix) une délibération peut fixer,

Compte rendu Conseil communautaire du 15 Octobre 2015  
pour une durée limitée, des règles dérogatoires qui ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Eu égard à la multiplicité des formations auxquelles les agents doivent participer et à l'éloignement géographique desdits stages engendrant un effort financier important pour les agents, pour l'occasion, il est souhaité procéder aux remboursements suivants :

- les frais de déplacement (en train et transports en commun),
- les frais d'hébergement (hôtel),

sur la base des frais réellement engagés pour les déplacements précités s'agissant de agent concerné de manière exceptionnelle par la collectivité en la circonstance.  
Les frais de séjours (repas) resteront indemnisés au taux forfaitaire.

Ainsi, sur présentation des justificatifs liés à la nature et au lieu de la mission, il est sollicité un remboursement des frais de déplacement pour stage en dépassement des plafonds réglementaires, dans la limite des dépenses réellement engagées.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'approuver** pour l'occasion le remboursement aux frais réels, en dérogation aux indemnités forfaitaires allouées habituellement pour les dépenses de séjour, pour l'ensemble des dépenses et sur production des justificatifs correspondants, dans la limite d'un montant global fixé à 2000€

**D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits afférents seront inscrits au budget - chapitre 011, fonction 070

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **N°24 : Fête des vendanges de Montmartre du 09 au 11 Octobre 2015 - Attribution de mandat spécial aux élus - Remboursement au réel des frais de mission des élus et personnels.**

Dans le cadre de sa compétence en matière de promotion touristique et de la labellisation « Vignobles et Découvertes » de la destination « Pays de Thau », Thau aggro avait réservé un emplacement à la Fête des Vendanges de Montmartre qui a eu lieu du 9 au 11 octobre 2015. Historiquement, cette manifestation fête, depuis 1934, l'arrivée des cuvées provenant des vignes de la Butte. Aujourd'hui, nombre de destinations viticoles sont présentes pour mettre en avant leurs produits et leurs professionnels auprès des quelques 500 000 visiteurs.

Thau aggro a donc assuré la présence de la destination « Pays de Thau » sur 3 stands dans le village des Régions, permettant à des professionnels viticoles et conchylicoles, partenaires de la destination du label « Vignobles et Découvertes » et à un office de tourisme du territoire d'être présents sur place.

Afin de représenter l'institution lors de cet événement, il a été envisagé de donner mandat spécial aux élus suivants de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau :

- M. Yves Michel
- Mme Marie-Christine Fabre de Roussac
- Mme Kelvine Gouvernayre

Deux agents du service Développement économique, pilote de cette action, à savoir la chef de service et l'agent de développement dédié au label ainsi qu'un membre du cabinet du Président ont été également présents afin de coordonner les opérations.

Au vu des horaires d'ouverture de cette fête (du vendredi 09 octobre 10h au dimanche 11 octobre 19h), les arrivées et départs des élus et personnels ont pu se faire la veille (jeudi 08 octobre) et le surlendemain (lundi 12 octobre).

Pour l'occasion, il est souhaité procéder au remboursement des dépenses inhérentes auxdits mandats des élus et prendre en charge :

- les frais de déplacement (en train),
- les frais d'hébergement (hôtel),
- et les frais de séjour (repas, taxi Paris intra-muros, transport en commun, frais divers ...)

sur la base des frais réellement engagés s'agissant des élus comme des agents mobilisés de manière exceptionnelle par la collectivité en la circonstance.

Ainsi, sur présentation des justificatifs liés à la nature et au lieu de la mission, il est sollicité un remboursement des frais de mission (élus et agents) en dépassement des plafonds réglementaires, dans la limite des dépenses réellement engagées.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De donner** mandat spécial aux élus tel que présenté plus avant,

**De prendre en charge** les frais inhérents à ces mandats spéciaux,

**D'adopter** pour l'occasion le remboursement aux frais réels, en dérogation aux indemnités forfaitaires allouées habituellement pour les dépenses de séjour, pour l'ensemble des dépenses et sur production des justificatifs correspondants, dans la limite d'un montant global fixé à 6000 €,

**D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits afférents seront inscrits au budget - chapitre 011, fonction 021, compte 6532 pour les élus et chapitre 011, fonction 90 ou 21, compte 6251 pour les agents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **N°25 : Modification du tableau des emplois**

Dans le cadre de l'adaptation de l'organisation des services, il convient de mettre à jour et faire évoluer le tableau des emplois et effectifs de la collectivité, prenant en compte la diversité et la technicité croissante des missions de service public réalisées par Thau agglo.

Ainsi, les créations suivantes sont proposées à votre examen au 1<sup>er</sup> novembre 2015 :

Budget principal – M14
Filière technique : <ul style="list-style-type: none"><li>- 1 technicien, catégorie B, à temps complet – responsable multimédia à la Médiathèque Montaigne</li></ul>
Filière administrative : <ul style="list-style-type: none"><li>- 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet – assistant administratif au service déchets,</li><li>- 10 adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps complet – avancements de grade multi-services,</li><li>- 1 attaché territorial, catégorie A, à temps complet – chargé d'opérations en aménagement</li><li>- 1 attaché principal, catégorie A, à temps complet – directeur des finances</li></ul>

A titre informatif, vous trouverez annexés le tableau des emplois modifiés.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De modifier** le tableau des emplois (budget principal) de Thau agglo mis à jour,

**D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits aux budgets de Thau agglo - chapitre 012.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N°26 : Mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour un agent de Thau agglo – Adoption**

**Considérant** que l'établissement public de coopération intercommunale est tenu de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté :

- condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service ;

**Considérant** que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation des préjudices matériels, corporels, financiers et moraux,

**Considérant** qu'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

**Considérant** qu'une déclaration a été faite auprès de la compagnie Sarre et Moselle, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des agents »,

**Considérant** que l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

Madame Malika Aïnaoui, agent administratif titulaire à la Médiathèque François Mitterrand a été victime le 27 Octobre 2014 d'un conflit dans le cadre de son temps de travail. Par courrier en date du 07 Septembre 2015, cet agent sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la part de Thau agglo, dans le cadre de la procédure judiciaire en cours. Au vu des dispositions sus-mentionnées, il convient que le Conseil communautaire se prononce sur l'octroi de la protection fonctionnelle à l'agent en question.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'accorder** la protection fonctionnelle sollicitée par Mme Malika Aïnaoui,

**D'autoriser** le Président, ou son représentant à signer tout document en ce sens étant précisé que les crédits nécessairement à la dépense sont inscrit au budget principal (M14) de Thau agglo, fonction 201, compte 6227.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N°27 : Schéma de mutualisation des services de Thau agglo et de ses communes membres – Approbation.**

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles dites « Loi MAPTAM », ont initié un mouvement de fond qui vise à structurer et amplifier les pratiques de mutualisation, des services entre les intercommunalités et les communes membres et par là même à favoriser l'intégration du bloc local. Le législateur, au travers de la loi NOTRe du 7 août 2015, maintient ce cap et fixe des échéances très rapprochées aux EPCI qui ne se seraient pas encore saisies de l'enjeu de la mutualisation. En effet, alors que divers amendements avaient été introduits pour repousser la date limite d'approbation du schéma de mutualisation à mars 2016, la loi Notre en son article 74 impose que le schéma soit transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et qu'il soit approuvé par l'organe délibérant de l'EPCI au plus tard le 31 décembre 2015.

Aussi, nous ne pouvons que nous féliciter de nous être, dès juin 2014, engagés dans une démarche d'élaboration du schéma de mutualisation des services.

En effet, lors du Bureau communautaire du 4 juin 2014, à la suite d'une présentation du processus de mutualisation en séance, les membres du bureau ont validé le lancement de la démarche d'élaboration du projet de schéma et l'accompagnement par le Cabinet Landot. Ainsi, au cours des mois de juillet et août, le cabinet Landot, lors d'entretien individuel avec

chacun des maires des communes membres a recueilli les attentes et souhaits des communes en matière de mutualisation. Ce recueil a permis un recensement des possibilités et hypothèses de mutualisation et un cadrage du travail technique des services.

Le 27 août 2014 avait lieu une réunion de restitution aux élus de ces entretiens par le Cabinet Landot lors de laquelle était validé d'une part, l'exploration de 25 domaines susceptibles d'être mutualisés, et d'autre part une méthodologie et un calendrier de travail.

Dès lors, dès mi-septembre 2014 et jusqu'à février 2015 se sont tenues 10 séances de travail en présence des Directeurs Généraux des Services, des services municipaux et intercommunaux concernés par les thématiques abordées. Au total sur les 25 domaines susceptibles d'être mutualisés, 31 thématiques ont été étudiées.

De ces instances techniques sont ressorties plusieurs hypothèses de travail :

- 15 secteurs pourraient être mutualisés, sous la forme juridique privilégiée du service commun voire de la mise à disposition et sur la base de périmètres variables selon la volonté des communes ;
- généralisation du recours à des outils de coopération : groupement de commande, acquisition de logiciels métiers mutualisés ;
- renforcement des partenariats avec d'autres structures tel que le Syndicat mixte du bassin de Thau, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sète, et le SIVOM de Frontignan.

A partir de ces constats, un projet de schéma a été élaboré. Celui-ci est articulé autour de 2 axes de mutualisation :

- la recherche d'efficience dans l'action publique locale par la mise en œuvre d'une véritable stratégie de rationalisation de fonctions supports sur le territoire
- la diversification et la structuration de l'ingénierie territoriale au travers de la mise en place de pôles d'appui dans les domaines stratégiques et programmatiques.

Ce projet de schéma de mutualisation a ensuite été présenté aux vice-présidents, en Bureau communautaire du 9 avril 2015 puis à l'ensemble des conseillers en Conseil communautaire du 23 avril dernier.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le projet a été transmis, par courrier du 19 mai pour avis aux communes lesquelles avaient un délai de 3 mois pour délibérer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

L'ensemble des communes ayant été consulté, il appartient maintenant au Conseil communautaire d'approuver le schéma de mutualisation.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'approuver** le schéma de mutualisation ci-annexé

**D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant,

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N°28 : Agenda d'accessibilité programmée du réseau Thau agglo Transport – Adoption**

Thau agglo a affirmé, à travers l'approbation de son plan de déplacement urbain 2012 - 2022, son engagement en faveur d'une politique de transport accessible à tous les citoyens.

L'élaboration de son schéma directeur d'accessibilité transport, en 2011, a permis de définir, en concertation avec la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées, les modalités de mise en accessibilité du réseau Thau aggro Transport.

L'ordonnance du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, a introduit un nouvel outil l'agenda d'accessibilité programmée.

Ce document, élaboré en collaboration avec la CIAPH, dresse un bilan des actions entreprises depuis 2011, définit les arrêts du réseau T.A.T qui répondent aux critères définissant les arrêts prioritaires et prévoit leur mise en accessibilité sur la période 2016 – 2018.

L'agenda d'accessibilité programmée, joint en annexe, se substitue, notamment sur la programmation des arrêts, au schéma directeur d'accessibilité des transports de Thau aggro.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'adopter** l'agenda d'accessibilité programmée du réseau Thau aggro Transport, ci-annexé  
**D'autoriser** le président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N°29 : Délégation du service public des transports – Présentation du rapport annuel de la fourrière automobile - Exercice 2014**

Thau aggro a en charge la gestion de la fourrière automobile sur l'ensemble du territoire. Ce service a été délégué à l'entreprise TOM DEPANNAGE pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2017 soit une durée de 5 ans.

Conformément à l'article L1411-3 du code Général des Collectivité Territoriale, Le délégataire produit, chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Du rapport fourni par le délégataire en 2014, on peut retenir que :

**1/ Moyens humains et techniques**

L'effectif de la délégation du service public de la fourrière automobile était de huit personnes en 2014. Le groupement compte un parc de 10 véhicules.

**2/ Analyse des volumes entrants (par commune, trimestre et type de véhicules)**

SECTEUR GEOGRAPHIQUE	VOLUME 2014 VEHICULES RESTITUÉS	VOLUME 2014 VEHICULES NON RESTITUÉS	TOTAL
SETE	791	269	1060
FRONTIGNAN	110	56	166
BALARUC-LES-BAINS	16	10	26
BALARUC-LE-VIEUX	5	2	7
GIGEAN	2	6	8
VIC LA GARDIOLE	3	5	8
MIREVAL	0	5	5
MARSEILLAN	14	24	38
<b>TOTAL</b>	<b>941</b>	<b>377</b>	<b>1318</b>

Il est à noter que les véhicules de tourisme représentent la quasi-totalité du volume de l'année 2014 (plus de 95%). Le nombre d'enlèvement de 2 roues est de 77 (57 en 2013) pour toute l'année 2014.

Pour l'année 2014, on constate que le nombre d'enlèvement a baissé de 309 véhicules par rapport à 2013.

En 2014, le stock de véhicule a baissé proportionnellement à la baisse des demandes. Au 31 décembre 2014, le stock de véhicules s'établit à 61 (85 au 31 décembre 2013).

### **3/ Aspects financier**

Le budget global de fonctionnement de la fourrière sur la période est de 180 564,82 €HT. Pour la première fois, le délégataire subit une perte de 11 622,82€ HT.

Le coût pour Thau agglo a été de 55 691,40 €HT et correspond à 352 véhicules non récupérés par leur propriétaire et à 11 déplacements techniques. L'écart entre le nombre de véhicules non restitués (377) et le nombre de véhicules facturés (352) s'explique par le fait les véhicules enlevés à la fin de l'année 2014 sont détruits et facturés à Thau agglo en 2015.

Par ailleurs, le nombre de mise en fourrière effectif étant supérieur au minimum mentionné dans le contrat (1000 véhicules/an), aucune compensation tarifaire supplémentaire n'a du être versée au délégataire pour l'exercice 2014.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De prendre acte** de la remise de ces documents pour l'année 2014, tel qu'il en résulte des obligations réglementaires et tout particulièrement de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **N°30 : Délégation du service public des transports – Présentation du rapport annuel du délégataire - Exercice 2014**

Thau agglo organise les transports urbains. Par délibération en date du 19 novembre 2008, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau a approuvé le choix de la Corporation Française de Transports (CFT) comme délégataire du service de transport public urbain de voyageurs. Le contrat prendra fin au 31 août 2015.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivité Territoriales, le délégataire produit, chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public (DSP) et une analyse de la qualité de service. Il convient donc de présenter ici, les éléments significatifs de l'exploitation T.A.T.

#### **1. Moyens humains**

La Corporation Française de Transport compte près de 84 Equivalent Temps Plein (ETP) dont 71 conducteurs. Par ailleurs, afin de palier à l'absentéisme, aux périodes de congés et au surcroît de services l'été, une moyenne de 17 intérimaires est employée tout au long de l'année.

#### **2. Moyens matériels**

Thau agglo est propriétaire des bâtiments (dépôt), des équipements et d'une majorité des véhicules (28 sur 34) dont elle assure le renouvellement. Le délégataire ayant à sa charge leur maintenance.

#### **3. Données voyageurs et aspects financiers**

1 716 066 kilomètres ont été réalisés en 2014 pour 2 326 044 voyages (+2.87% par rapport à 2013). En 2014, le montant global généré par ces voyages (recettes perçues par le délégataire) s'élève à 1 209 923 €TTC (-4%). Le montant de la contribution forfaitaire versée par Thau agglo à CFT s'élève quant à elle à 5 082 799 €.

Compte rendu Conseil communautaire du 15 Octobre 2015

La CFT déclare un total général de charges d'exploitation à hauteur de 7 020 757€ pour un total général des produits d'exploitation de 6 525 826 € (dont la contribution de Thau agglo et la perception des recettes). La perte s'établit à 494 832€ (contre 237 029 en 2013).

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De prendre acte** de la remise de ces documents pour l'année 2014, tel qu'il en résulte des obligations réglementaires et tout particulièrement de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N°31 : Pont de la Gare à Sète – Convention financière Thau Agglo/Région Languedoc-Roussillon - Autorisation de signature - Mise en place de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement n° 98155 «Convention financière Pont de la Gare - Sète»**

Le 19 juillet 2013, les différents acteurs de la politique territoriale du territoire de Thau, ont en signant le Contrat de gestion intégrée, créé un cadre local de gouvernance pour d'une part, répondre aux enjeux du territoire et d'autre part, atteindre les objectifs fixés par l'ensemble des outils de planification du territoire.

Pour ce faire, le Contrat de gestion intégrée s'articule autour de 4 orientations stratégiques, déclinées en objectifs prioritaires. Parmi ceux-ci comptent le développement de la mobilité et le renforcement des activités maritimes du territoire. L'entretien et la gestion des ponts mobiles se trouvent à la croisée de ces axes d'intervention. En effet, les ponts mobiles sont des outils de maintien des échanges nautiques et routiers et de développement du Port de Sète – Frontignan dont l'entretien et la gestion figurent en fiche action 3.1.15 du Contrat de gestion.

Le Conseil Régional Languedoc-Roussillon a demandé à Thau Agglomération de participer au financement des travaux urgents de réfection du Pont de la Gare à SETE, lesquels devraient pouvoir être notifiés en novembre 2015 et débiter effectivement début janvier 2016, pour une durée de 7 mois.

Le volet déplacement du SCOT précise les axes principaux du réseau viaire, support du réseau de transport collectif de Thau Agglo. Les boulevards Camille Blanc et Verdun, le Pont Sadi Carnot, la route de Balaruc et le Boulevard Central Urbain de Frontignan sont notamment concernés. Il en est de même du Pôle d'Echange Multimodal de Sète, équipement central de la stratégie de déplacement de Thau agglo qui jouxte le Pont de la Gare. Rappelons que la quasi-totalité des lignes de bus empruntent quotidiennement ce dernier et l'Avenue Victor Hugo.

Toute notre politique de déplacement serait compromise si le Pont de la Gare devait tomber en panne, interdisant toute circulation routière sur ce dernier.

Or des travaux urgents sont aujourd'hui indispensables. Evalués à 2,5 M€ ils concerneront pour l'essentiel :

- le remplacement du système de mobilité : réfection de la fondation du système de rotation ainsi que le remplacement du rail, bogies, pivot et crémaillère ;
- la réparation de la culée sud et des systèmes de calage nord/sud ;
- la réfection des revêtements de la chaussée et des trottoirs.

Considérant l'importance de cet ouvrage au regard de son rôle stratégique dans le réseau de transport collectif et sa proximité avec le futur Pôle d'Echange Multimodal, je vous propose que nous contribuions financièrement à la réalisation des ces travaux sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Régional à hauteur de 1,250 M€.

Le versement de la contribution financière de Thau Agglo à la Région s'échelonne sur deux exercices, 125 000 euros en 2015 et le solde en 2016, dans les conditions indiquées dans la convention de financement annexée à la présente.

L'autorisation de programme/crédit de paiement n° 98155 «Convention financière Pont de la Gare - Sète», détaillée ci-dessous, doit être mise en place afin d'assurer le bon déroulement de

Compte rendu Conseil communautaire du 15 Octobre 2015  
cette opération pluriannuelle d'investissement,

N° AP	OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €	CREDITS DE PAIEMENT €		
			2015	2016	
98155	Convention financière Pont de la Gare Sète Imputation 815 204122 98155	1 250 000	<b>Dépenses</b>	<b>125 000</b>	<b>1 125 000</b>
			<b>Recettes</b>		
			Financement Thau agglo	125 000	1 125 000
			<b>Total recettes</b>	<b>125 000</b>	<b>1 125 000</b>

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De créer** l'autorisation de programme n° 98155 «Convention financière Pont de la Gare - Sète» étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront imputés au budget principal M 14, fonction 815 nature 204122.

**D'approuver** les termes de la convention de financement dans le cadre des travaux de réhabilitation du Pont de la Gare à Sète ci-annexée;

**D'autoriser** Le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les actes et les documents se rapportant à cette délibération ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N°32 : Mise en place de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) n° 98211 «Concertation sur les projets d'aménagement d'ensemble de Thau agglo»**

Thau agglo s'est engagée, au titre de sa compétence aménagement du territoire, dans la réalisation de projets d'aménagement d'ensemble, sur les sites à enjeux identifiés par le SCOT du bassin de Thau. Ces aménagements portent notamment sur le réinvestissement d'un ensemble de friches industrielles en cœur d'agglomération pour les 10 à 20 ans à venir.

Conformément à l'article L300 – 2 du code de l'urbanisme, qui prévoit que le maître d'ouvrage d'une opération d'aménagement d'ensemble associe les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à l'élaboration du projet, Thau agglo lance une démarche de concertation active sur ces opérations.

Thau agglo a donc engagé un marché à bon commande lui permettant de concevoir et fabriquer les outils nécessaires à cette démarche de concertation. Il est notamment prévu la création d'une maquette numérique 3D et interactive des projets urbains. Des partenariats seront recherchés auprès de l'ADEME et de l'Europe (FEDER) pour son financement.

Le montant maximal de ce marché de concertation s'élève pour la période 2015 – 2016 à hauteur de 150 000 euros TTC.

-

Il est proposé au Conseil communautaire, la création d'une autorisation de programmes et de crédits de paiements pour le financement de ce marché à bon de commande.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'adopter** l'autorisation de programme n° 98211 «Concertation sur les projets d'aménagement d'ensemble de Thau agglo» détaillée ci-dessous, étant entendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sont inscrits au budget M14 fonction 820 nature 2031 opération 98211.

Compte rendu Conseil communautaire du 15 Octobre 2015

N° AP	OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €	CREDITS DE PAIEMENT €		
				2015	2016
98211	Concertation sur les projets d'aménagement d'ensemble de Thau agglo  Imputation 820 2031 98211	150 000	Dépenses	55 000	95 000
			Recettes		
			ADEME / FEDER (Prévisionnel)	20 000	30 000
			Financement Thau agglo	35 000	65 000
			Total recettes	55 000	95 000

**D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N°33 : Budget annexe assainissement M49**

- **Clôture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) n° 9038 contrat de gestion intégrée fiabilisation des réseaux par temps de pluie – Marseillan Bassin de stockage PR Boudas**

**Révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) n° 9037 contrat de gestion intégrée fiabilisation des réseaux par temps de pluie – Marseillan Bassin de stockage PR Progrès**

Par délibération du Conseil communautaire n° 2014-170 en date du 20 novembre 2014 ont été créées les autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) n° 9037 et n° 9038, destinées à assurer le financement des Bassins de stockage Progrès et Boudas à Marseillan, pour un montant total de 3 400 000 €.

La mise en œuvre technique de ces opérations nécessite leur regroupement budgétaire sur une même autorisation de programme pluriannuelle.

Par ailleurs, à ces opérations doit être ajoutée la réalisation du Bassin de stockage Bellebouche sur la commune de Marseillan, pour un montant de 1 600 400 € ;

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'approuver**

- la révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n° 9037, détaillée ci-après :

N° AP	OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €	CREDITS DE PAIEMENT €		
			2015	2016	2017
9037	CGI - Fiabilisation des réseaux par temps de pluie - Marseillan - Bassins de stockage Délibération n° 170 du 20/11/14 <b>Ajustement proposé au 15/10/15</b>	1 800 000 <b>5 000 400</b>	800 000 <b>60 000</b>	800 000 <b>2 400 000</b>	200 000 <b>2 540 400</b>

- la clôture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n° 9038 qui n'a fait l'objet à ce jour d'aucune réalisation.

N° AP	OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €	CREDITS DE PAIEMENT €		
			2015	2016	2017
9038	CGI - Fiabilisation des réseaux par temps de pluie - Marseillan - Bassin de stockage PR Boudas Délibération n° 170 du 20/11/14 <b>Clôture proposée au 15/10/15</b>	1 600 000 <b>0</b>	100 000 <b>0</b>	750 000 <b>0</b>	750 000 <b>0</b>

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N°34 : Budget annexe du parc d'activité communautaire Horizon Sud 2 – Clôture, Intégration du terrain et remboursement de l'avance au Budget Principal**

Par délibérations n° 2012-99 et 2012-103 du 27 juin 2012, le Conseil communautaire a approuvé la création du budget annexe « PAE Horizon Sud 2 » ainsi que la réalisation des travaux d'aménagement.

L'opération de réalisation de cet aménagement étant abandonnée, il convient donc de procéder à la clôture de ce budget devenu sans objet.

Au préalable, il est nécessaire :

D'intégrer les acquisitions foncières et études stockées sur le budget annexe dans le budget principal pour un montant de 993 824.09 €.

De procéder au remboursement des avances consenties par le budget principal pour un montant de 994 000.00 €

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'approuver** l'intégration dans le budget principal, sur le compte 2111, les acquisitions foncières et études initialement réalisées sur le budget annexe « Horizon sud 2 » pour un montant de 993 824.09 €.

**D'approuver** le remboursement de l'avance au budget principal, sur le compte 168751, pour un montant de 994 000.00 €.

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N°35 : Budget M4 - Valorisation des déchets des professionnels - Décision modificative budgétaire n°2 sur l'exercice 2015**

La proposition de Décision Modificative n°2 sur l'exercice 2015 présentée au Conseil communautaire a essentiellement pour objet la réduction des recettes de vente de vapeur pour un montant de 530 000 €, afin de tenir compte des difficultés techniques de mise en œuvre et d'exploitation du réseau vapeur. Elle permet par ailleurs l'ajustement des prévisions initiales de recettes et de dépenses inscrites au Budget Primitif 2015.

Cette décision a pour incidence une diminution globale du budget 2015 de 380 000 € en section de Fonctionnement et ne modifie pas le total de la section d'Investissement.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'adopter** la Décision Modificative Budgétaire n° 2 sur l'exercice 2015, concernant le Budget Valorisation des déchets des professionnels M4, détaillée ci-après.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Niveau de vote	Service Gestionnaire	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
<b><u>OPERATIONS REELLES</u></b>					
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>				
	TRU	611	Contrats de prestations de service	-280 000	
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>				
	DRH	6215	Personnel affecté par la collectivité de ratt	-100 000	
<b>70</b>	<b>PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>				
	TRU	706	Prestations de services		-530 000,00
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>				
	FINANCES	778	Autres produits exceptionnels		150 000,00
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>				<b>-380 000,00</b>	<b>-380 000,00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>-380 000,00</b>	<b>-380 000,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Niveau de vote	Service Gestionnaire	Imputation Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
<b><u>OPERATIONS REELLES</u></b>					
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>				
	FINANCES	16441	Opérations afférentes à l'emprunt	-180 000,00	
<b>981212</b>	<b>CONSTRUCTION D'UN RESEAU VAPEUR</b>				
		2135-981212		180 000,00	
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N°36 : Budget Valorisation Déchets professionnels M4 – Révision de l'Autorisation de Programme n° 981212 : Construction d'un réseau vapeur Usine de Valorisation d'Energie (UVE)**

Afin d'améliorer la valorisation énergétique de l'UVE (Usine de Valorisation d'Energie), équipement communautaire, de réduire le montant de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), et de générer des recettes supplémentaires, Thau agglo a décidé de construire un réseau vapeur pour alimenter en énergie l'entreprise SAIPOL, située sur le Port de Commerce de Sète.

Pour le bon déroulement de cette opération, une autorisation de programme n° 981212 a été mise en place par délibération n° 175 du Conseil communautaire du 12 décembre 2012, modifiée ultérieurement par différentes délibérations du Conseil communautaire.

Compte tenu des imprévus survenus en cours de chantier, le déroulement de cette opération pluriannuelle d'Investissement est modifié et implique la révision de l'autorisation de

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'approuver** la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement selon le détail ci-après :

N° OP	LIBELLE	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €	CREDITS DE PAIEMENT EN €			
			2013	2014	2015	2016
981212	Construction d'un reseau vapeur UVE <i>Délibération n° 115 du 24/09/2014</i>	4 500 000	1 297 000	3 153 000	50 000	
	<b>Ajustement proposé</b>	4 590 000	1 297 000	3 033 147	230 000	29 853

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N°37 : Programmation de fonds de concours aux communes 2015-2020 – Attribution octobre 2015 -- Travaux de création d'un cheminement protégé « chemin des prés St Martin » à Frontignan – Travaux « avenue de la mission » tranche 2 à Vic la Gardiole**

**Considérant** la politique d'accompagnement des projets d'équipements des communes depuis 2004,

**Considérant** le nombre conséquent de projets structurants cofinancés par Thau agglo,

Il convient de rappeler que la pratique des fonds de concours, prévue à l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences détenues par les EPCI. Cet article a été modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoyant que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours» (soit 50% maximum de la part restant à la charge de la commune). Enfin, dans le cadre de la réforme de la Loi de Finances au 1er janvier 2006, les fonds de concours sont portés en subventions d'équipement et s'imputent désormais directement en section d'investissement. Adoptant ce principe d'aides aux communes, Thau agglo entend poursuivre la politique d'accompagnement financier des projets structurants des communes menée depuis 2004. Ainsi Thau agglo a délibéré en juillet dernier sur la mise en place d'une maquette financière destinée à l'attribution de fonds de concours aux communes sur la période 2015-2020. Il est précisé que les subventions d'équipement sont subordonnées au dépôt de demande de subventions par opération et par commune. L'attribution des subventions d'équipement interviendra dans le cadre d'une programmation annuelle et de délibérations spécifiques qui en fixeront les modalités d'exécution et les dispositions financières.

Au vu du calendrier de réalisation imminent de projets, une première programmation a été établie. Elle comprend deux projets :

- La création d'un cheminement protégé le long du chemin des Prés Saint Martin à Frontignan. Les travaux permettront le cheminement sécurisé pour les piétons et pouvant être utilisé par les vélos, séparé physiquement de la voirie jusqu'au droit du collège Simone de Beauvoir. Le cout total du projet est estimé à 263 737,75 € TTC, comprenant un cheminement réservé aux piétons et vélos, ainsi que des aménagements sur la voirie permettant de limiter la vitesse sur cet itinéraire.
- L'aménagement intégré de l'avenue de la Mission, tranche 2, à Vic-la-Gardiole. Axe majeur de la commune, il s'agit de restructurer cette avenue afin d'apporter une mise en sécurité des usagers de la circulation en milieu urbain, avec un aménagement piéton, création d'une voie verte et lien avec la piste cyclable en direction du littoral, amélioration de la circulation et du stationnement.

Ces projets s'inscrivent dans le cadre du développement des modes de déplacements doux, l'un des axes stratégiques de la politique générale de déplacement du territoire.

Par conséquent, au titre de la programmation d'octobre 2015, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'approuver** les subventions d'équipement attribuées aux communes et aux projets conformément au tableau ci-annexé :

N°	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS		
	Opération	Montant des travaux € TTC (arrondi)	Montant Subvention
	Commune de Frontignan		
FR-15-01	Travaux de création d'un cheminement protégé le long du chemin des Prés Saint Martin	263 738 €	100 000 €
	Commune de Vic-la-Gardiole		
VIC-15-02	Travaux d'aménagement de l'Avenue de la Mission – Tranche 2	561 815 €	224 827 €

Ces subventions d'équipement étant affectées à des programmes, leur versement est subordonné à la conformité de l'exécution.

Les demandes de versement formulées par les communes doivent être accompagnées des pièces justificatives attestant la prise en charge des dépenses (liste de mandatement visée par le Trésorier municipal) et adressées à la Direction des Finances.

Le règlement des subventions d'équipement interviendra dans les conditions suivantes :

- Une avance de 30 % du montant total de la subvention d'équipement attribuée sur production des ordres de service ;
- Des acomptes jusqu'à 90 % du montant maximum prévisionnel de l'aide sur production des justificatifs de mandatement (l'avance étant réintégrée) ;
- Le solde de 10 % minimum après présentation du plan de financement définitif

Les crédits nécessaires au règlement de ces subventions sont inscrits sur le compte 820 2041412 et font l'objet de l'autorisation de programme 2041412.

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30